

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
11

COMMUNE D'APACH
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28/07/2016

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia

Absent avec procuration : SCHMITT Sandrine

Absent sans procuration : Van KOUWEN Wouter - ENGELBERT Nicole -
SCHWEITZER Jean-Marie -

N° 20160728-SO-06-D01

Objet : Subvention APE 2016

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'Association des Parents d'Elèves d'Apach et rappelle le contenu de la délibération n° 20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une Association.

Après discussion et examen de la demande introduite par l'APE d'Apach, le Conseil municipal, fixe, au titre de l'année 2016, et à l'unanimité, le montant de la subvention allouée à l'association précitée à 300,00 €.

N°20160728-SO-06-D02

Objet : Subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Les membres du Conseil sont informés sur les démarches actuellement en cours avec la CAF de la Moselle et portant sur le développement d'un CEJ.

Il est également précisé que la CAF finance les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS, ex-Jeunesse et Sport) et que le CEJ portera sur les mercredis récréatifs, les accueils de loisirs durant les vacances.

Après discussion et explications complémentaires, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise la demande de subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse
- autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse

N°20160728-SO-06-D03

Objet : Choix de nom de la voie menant au Multi-Accueil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la Commune d'Apach de choisir le nom de la voie d'accès menant au Multi-Accueil Communautaire.

Différentes propositions sont évoquées.

Après discussion, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer la voie d'accès menant au multi-accueil Communautaire : CHEMIN DES ACACIAS

N°20160728-SO-06-D04

Objet : Geste de la Commune envers les Jeunes Diplômés du village

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mettre en avant les Jeunes Diplômés domiciliés dans la commune et ayant obtenu un diplôme clôturant l'année scolaire 2015-2016.

Compte tenu de la diversité des diplômes qu'il est possible de prendre en considération, le Maire précise que, pour cette année 2016, seul le Baccalauréat avec ou sans mention serait retenu et propose de récompenser :

- d'une somme à définir les Jeunes ayant obtenu leur baccalauréat avec la mention Très Bien, et,
- d'une autre somme moindre les Jeunes ayant obtenu leur baccalauréat avec une autre mention ou sans mention,

sachant que les sommes en question seraient offertes sous forme d'un bon d'achat de valeur équivalente à faire valoir dans le centre commercial GERIC de la zone du Linkling de Thionville.

Différentes propositions sont évoquées.

Après discussion, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de récompenser sous forme de bons d'achat les Jeunes diplômés selon le barème qui suit :

30,-€	Diplôme Nationale du Brevet (brevet des collèges)
40,-€	BEP ou CAP
50,-€	BAC
60,-€	BAC+2
70,-€	BAC+3
80,-€	BAC+4
90,-€	BAC+5

Ces bons d'achat seront attribués sur présentation, en mairie, du relevé de notes (ou diplôme) en guise de justificatif ou d'équivalence, jusqu'au 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme concerné.

Ce barème sera reconduit les années suivantes sauf nouvelle délibération en modifiant les montants ou diplômes concernés.

N°20160728-SO-06-D05.1

Objet : Transfert d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal au profit de Monsieur Paul Hammes - Concerne la parcelle n°227 (partie B) de la section 6 du Cadastre

Le Maire rappelle :

a/- qu'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Commune a été signée avec Madame Barbara Hammes pour la période allant du 01-11-2013 au 31-10-2016 selon la délibération prise par le Conseil municipal réuni en séance du 17-10-2013.

b/- que la convention en question concerne la parcelle inscrite à la section 6 du cadastre de la commune sous le numéro 227 d'une contenance de 98,91 ares (partie B).

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le fait que Madame Barbara Hammes compte cesser son activité et demande le transfert de la convention au profit de Monsieur Paul Hammes.

Dans ces conditions et après discussion, le Conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

1/- d'accepter la résiliation du bail portant sur la parcelle en question à l'échéance du 31.10.2016,

2/- d'octroyer, à Monsieur Paul Hammes, l'occupation de la parcelle en question pour la période allant du 01-11-2016 au 31-10-2019.

3/- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire du domaine privé communal avec Monsieur Paul Hammes, sur base d'une indemnité forfaitaire annuelle de 85,-€ et/ ou tout avenant y relatif pour la période citée sous 2/-.

4/ de valider la reconduction tacite à chaque échéance triannuelle sauf dénonciation par une des parties 6 mois avant l'échéance ou changement du montant de l'indemnité forfaitaire pouvant intervenir à l'échéance triannuelle.

N°20160728-SO-06-D05.2

Objet : Transfert d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal au profit de Monsieur Paul Hammes - Concerne la parcelle n°225 de la section 6 du Cadastre

Le Maire rappelle :

a/- qu'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Commune a été signée avec Madame Barbara Hammes pour la période allant du 01-11-2015 au 31-10-2018 selon la délibération prise par le Conseil municipal réuni en séance du 12-11-2015.

b/- que la convention en question concerne la parcelle inscrite à la section 6 du cadastre de la commune sous le numéro 225 d'une contenance de 2 hectares 81 ares et 79 centiares

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le fait que Madame Barbara Hammes compte cesser son activité et demande le transfert de la convention au profit de Monsieur Paul Hammes.

Dans ces conditions et après discussion, le Conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

1/- d'accepter la résiliation à l'amiable du bail portant sur la parcelle en question avant l'échéance contractuelle du 31.10.2018, à savoir à la date du 31.10.2016.

2/- d'octroyer, à Monsieur Paul Hammes, l'occupation de la parcelle en question pour la période allant du 01-11-2016 au 31-10-2018.

3/- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire du domaine privé communal avec Monsieur Paul Hammes, sur base d'une indemnité forfaitaire annuelle de 84,-€ et/ ou tout avenant y relatif pour la période citée sous 2/-.

4/ de valider la reconduction tacite à chaque échéance triannuelle sauf dénonciation par une des parties 6 mois avant l'échéance ou changement du montant de l'indemnité forfaitaire pouvant intervenir à l'échéance triannuelle.

N°20160728-SO-06-D06**Objet : Achat de la Place de la Gare**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil le contenu de la délibération N° 20151208-SO-10-D04 prise le 08 décembre 2015 portant sur l'acquisition par la Commune de la Place de la Gare.

Compte tenu de l'établissement par le bureau du géomètre F. Gallani du Procès-Verbal d'Arpentage n°199 en date du 17 février 2016, certifié par le Service du Cadastre le 15 mars 2016, il s'avère que la surface que la Commune souhaite acquérir correspond, en définitive, à la parcelle inscrite désormais à la section I du Cadastre de la Commune sous le numéro 154/87 d'une contenance de 14 ares et 10 centiares (1410,-m2).

Le maire rappelle également à ce propos que les honoraires du bureau du géomètre F. Gallani ont déjà été honorés par la Commune et s'élèvent au total à 1'450,-€HT soit à 1'740,-€TTC

Compte tenu du prix de cession unitaire de 1,-€/m2 tel que estimé par France Domaine, le prix net vendeur est de 1'410,-€, TVA en sus à charge de la Commune.

Après discussion, le Conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire, à

1/- Entreprendre les démarches nécessaires auprès du vendeur pour finaliser l'achat des 1410,- m2 de la Place de la Gare, pour un prix net vendeur de 1'410,-€, TVA en sus à charge de la Commune d'Apach.

2/- Missionner l'étude de Maître Carole PIROUX-FARAVARI, notaire à Sierck-les-Bains, pour établir l'acte authentique y relatif (coût des frais y afférents à charge de la Commune)

3/- Signer l'acte de vente établi par l'Etude de Notaire précitée.

N°20160728-SO-06-D07**Objet : Budget Assainissement : Décision Modificative**

Après explication du Maire, le conseil après délibération, **à l'unanimité**, décide la modification du budget assainissement 2016 comme suit :

Retirer du compte suivant :

238 (investissement dépense – avances corporelles) - 8 725,34 €

023 (fonctionnement dépenses – virement à la section de fonctionnement) : - 8 725,34 €

021 (investissement recettes) : - 8 725,34 €

Pour les remettre au compte suivant :

6281 (fonctionnement dépenses – concours divers cotisations) : + 8 725.34 €

N°20160728-SO-06-D08**Objet : CAE pour un poste d'agent technique municipal**

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de la situation relative à l'effectif du personnel technique municipal, de recruter, via un contrat à durée déterminée, un agent pour le fonctionnement général des services techniques de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil DECIDE

1/- Le recours à un emploi de type CAE (contrat aidé à l'emploi), pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2016 avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois,

2/- Cet agent assurera des fonctions techniques d'agent municipal (voirie, travaux, nettoyage, entretien, encadrement des enfants sur les parcours école-garderie etc.) pour une durée hebdomadaire de services de 20 heures par semaine soit de 20/35^{ème},

4/- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au taux horaire du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement .

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°20160728-SO-06-D09.0**Objet : Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (2è classe)**

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi.

Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17,50/35ème ne sera plus occupé au 01.09.2016.

Le Maire propose de supprimer ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème}) à compter du 01/09/2016.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N°20160728-SO-06-D09.1

Objet : Création d'un poste d'adjoint animation (assistant éducatif allemand dans le cadre du Trilingua)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du Trilingua pour l'apprentissage scolaire de l'allemand à l'école élémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet, soit 28,25/35^{ème}, à compter du 01/09/2016, exerçant les fonctions d'animation dans le cadre du Trilingua pour l'apprentissage scolaire de l'allemand à l'école élémentaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint animation 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2016 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1	22H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	28 H
Administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	12H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école élémentaire)	0	1 Création au 01/09/2016	28h15
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe (garderie)	1	1	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 01/09/2016	17h30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 17/08/2016	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28H15

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N°20160728-SO-06-D09.2

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique (nettoyage bâtiments communaux + service cantine à la garderie)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie, de la cantine, et du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17,50/35^{ème} pour nettoyage des bâtiments communaux et service cantine à la garderie, à compter du 17/08/2016 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 342, indice majoré 323.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2016 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1	22H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	28 H
Administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	12H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école élémentaire)	0	1	28h15
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe (garderie)	1	1	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 01/09/2016	17h30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 17/08/2016	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28H15

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N°20160728-SO-06-D09.3

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique (nettoyage bâtiments communaux + service cantine à la garderie)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie, de la cantine, et du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17,50/35^{ème} pour nettoyage des bâtiments communaux et service cantine à la garderie, à compter du 01/09/2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 3^{ème} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

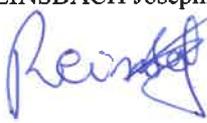
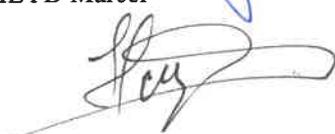
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2016 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1	22H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	28 H
Administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	12H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école élémentaire)	0	1	28h15
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (garderie)	1	1	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 01/09/2016	17h30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 17/08/2016	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28H15

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Pour extrait conforme au registre,
APACH, 29-07-2016.
Le Maire

